



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Marc LANG, échevin Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe <i>Excusés :</i> M. Roger MILLER, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0205/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LUXEMBOURG »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de construction d'une résidence dans la rue de Luxembourg,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 9 octobre 2026,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de construction d'une résidence et de livraison de matériaux de construction à la hauteur du n°75, rue de Luxembourg, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux en cas de besoin par l'entrepreneur. (A4b ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 3. Un passage pour piéton provisoire sera mis en place à la hauteur des travaux en cas de besoin selon l'avancement des travaux. (E,11a)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 16 octobre 2026 de 06:30 heures au vendredi 17 décembre 2027 à 17:30 heures.

Art. 5. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

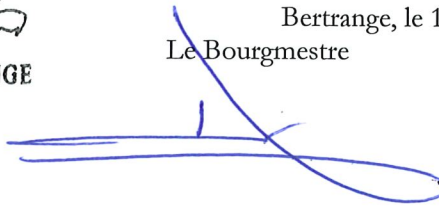


POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 14 octobre 2026

Le Bourgmestre

pour le Secrétaire empêché
La Secrétaire adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 14 octobre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 14 octobre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre



Sophie HUMBERT
pour le Secrétaire empêché
La Secrétaire adjointe